

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

En exercice : 45

Présents et  
représentés : 45  
Pouvoirs de vote : 3

Absents non  
représentés : 0

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le 6 juillet, sous la présidence du Doyen, Monsieur Francis LEFORT, puis du Président élu, Monsieur Philippe GERARDY.

**Etaient présents :**

**ANDRIN Rémy, BAZIN Alain, BERTOLINI Emmanuel, BERTRAND Chantal, BOUDOT Camille, BRIZION Daniel, CHRISTOPHE Gérard, COLIN Jean-Paul, COPPEY Céline, DEBEUX Michel, DOBIN Bernadette, DUPUIS Fabrice, FABE Muriel, FRANCOIS David, FRANCOIS Maryse, FRANIATTE Jean Paul, GAGNEUX Christian, GAUCHE Joël, GERARDY Philippe, HABLLOT Emeric, HENRY Charlène, HUMBERT Jocelyne, LAHAYE Philippe, LANG Régis, LECLERC Marie Françoise, LEFORT Francis, LEMAIRE Aline, LEONARD Robert, LEPEZEL Christelle, LETURC Michel, MAGUIN Christophe, MITTAUX Jean Marie, NATALE Jean, NICOLAS Jean Michel, PARROT Joël, PATON Jean Christophe, PORCHON Eric, PRESSINI Adrien, REMY Patricia, SAIDANI Vincent, SCHMIT Sylvie, VALENCIN Evelyne.**

**Etai(ent) excusé(s) :**

**BOURGON Mickaël** a donné pouvoir à **ANDRIN Rémy**  
**MEYER Pierre Marie** a donné pouvoir à **MAGUIN Christophe**  
**RONDEAU Elise** a donné pouvoir à **HUMBERT Jocelyne**

Le Conseil Communautaire désigne Mme Maryse FRANCOIS, conseillère communautaire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et M. Frédéric BOURHOVEN, Directeur Général des Services, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire désigne Mme Chantal BERTRAND et M. Emeric HABLLOT, conseillers communautaires, comme scrutateurs.

**20h00** : La séance a été ouverte sous la présidence de M. Francis LEFORT, conseiller communautaire le plus âgé (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui déclare les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

**Election du Président**

**n° 2020-031**

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2569 en date du 21 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-7 du CGCT ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Etain tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Il est procédé à l'appel à candidature :

Monsieur Jean Michel NICOLAS  
Monsieur Philippe GERARDY

Sont candidats à la présidence de la Communauté de Communes du Pays d'Etain

Monsieur LEFORT, Président, rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu. Il est procédé, dans ce cadre et ces modalités, aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise

20 suffrages exprimés pour Monsieur Jean Michel NICOLAS,

24 suffrages exprimés pour Monsieur Philippe GERARDY

**PROCLAME Monsieur Philippe GERARDY**, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Étain et le déclare installé,

**AUTORISE** Monsieur Philippe GERARDY, le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le président nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions de Président du Conseil Communautaire.**

**Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et leur élection, ainsi que celle des autres membres du bureau le cas échéant et conformément à la délibération.**

Monsieur Jean NATALE est élu 1er Vice-Président  
Monsieur Jean Michel NICOLAS est élu 2ème Vice-Président  
Monsieur Jean Paul COLIN est élu 3ème Vice-Président  
Madame Muriel FABE est élue 4ème Vice-Présidente  
Madame Marie Françoise LECLERC est élue 5ème Vice-Présidente  
Madame Charlène HENRY est élue 6ème Vice-Présidente  
Monsieur Jean Christophe PATON est élu 7ème Vice-Président  
Monsieur Daniel BRIZION est élu 8ème Vice-Président

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise:

Pour le poste de 1er vice-président:  
32 suffrages exprimés pour Jean NATALE

Pour le poste de 2ème vice-président:  
19 suffrages exprimés pour Gérard CHRISTOPHE  
26 suffrages exprimés pour Jean Michel NICOLAS

Pour le poste de 3ème vice-président:  
18 suffrages exprimés pour Jean Paul COLIN  
10 suffrages exprimés pour Michel LETURC  
17 suffrages exprimés pour Joël PARROT

Pour le poste de 4ème vice-présidente :  
38 suffrages exprimés pour Muriel FABE

Pour le poste de 5ème vice-présidente :  
23 suffrages exprimés pour Marie Françoise LECLERC

Pour le poste de 6ème vice-présidente :  
23 suffrages exprimés pour Charlène HENRY  
14 suffrages exprimés pour Adrien PRESSINI

Pour le poste de 7ème vice-président:  
19 suffrages exprimés pour Céline COPPEY  
25 suffrages exprimés pour Jean Christophe PATON

Pour le poste de 8ème vice-président:  
15 suffrages exprimés pour Joël PARROT  
23 suffrages exprimés pour Daniel BRIZION

**PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus:

**Monsieur Jean NATALE** en qualité de 1er Vice-Président  
**Monsieur Jean Michel NICOLAS** en qualité de 2ème Vice-Président  
**Monsieur Jean Paul COLIN** en qualité de 3ème Vice-Président  
**Madame Muriel FABE** en qualité de 4ème Vice-Présidente  
**Madame Marie Françoise LECLERC** en qualité de 5ème Vice-Présidente  
**Madame Charlène HENRY** en qualité de 6ème Vice-Présidente  
**Monsieur Jean Christophe PATON** en qualité de 7ème Vice-Président  
**Monsieur Daniel BRIZION** en qualité de 8ème Vice-Président

**INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont les arrêtés de délégation de fonction.

## Fixation du nombre de VP et des autres membres du bureau

n° 2020-032

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2569 en date du 21 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;  
Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Étain rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le Conseil Communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau Conseil Communautaire lequel comprend désormais 45 sièges (article 1 de l'arrêté n° 2019-2569), le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 9 vice-présidents.

Il est, par ailleurs précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil Communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée, soit 14 et le nombre de 15 Vice-Présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-Présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du Conseil Communautaire. En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la Communauté de Communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Par 45 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstention

**DECIDE** de fixer à 8 le nombre de Vice-présidents.

Par 45 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

**DECIDE** de fixer à 10 le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-Présidents.

**INSTALLE** lesdits Conseillers Communautaires élus en qualité de Vice-Président dans l'ordre du tableau tel que précisé ci-dessous,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à l'établissement des arrêtés de délégation de fonction.

### **Vice-Présidents**

**Monsieur Jean NATALE** en qualité de 1er Vice-Président

**Monsieur Jean Michel NICOLAS** en qualité de 2ème Vice-Président

**Monsieur Jean Paul COLIN** en qualité de 3ème Vice-Président

**Madame Muriel FABE** en qualité de 4ème Vice-Présidente

**Madame Marie Françoise LECLERC** en qualité de 5ème Vice-Présidente

**Madame Charlène HENRY** en qualité de 6ème Vice-Présidente

**Monsieur Jean Christophe PATON** en qualité de 7ème Vice-Président

**Monsieur Daniel BRIZION** en qualité de 8ème Vice-Président

## Election des autres membres du bureau communautaire

n° 2020-033

Le Conseil Communautaire :

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L. 5211-2 et L.5211-10

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération

Vu les résultats du scrutin

Ont été proclamés membres du bureau communautaire :

Nom et prénom	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
ANDRIN Rémy	36	Trente six
BERTOLINI Emmanuel	33	Trente trois
CHRISTOPHE Gérard	38	Trente huit
COPPEY Céline	37	Trente sept
DUPUIS Fabrice	36	Trente six
LEMAIRE Aline	34	Trente quatre
LEPEZEL Christelle	37	Trente sept
MEYER Pierre Marie	39	Trente neuf
PARROT Joël	31	Trente et un
REMY Patricia	39	Trente neuf

Et ont été installés

**Le Conseil Communautaire,**

**DONNE** tout pouvoir au Président pour signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

## Délégation du Conseil Communautaire au Président

n° 2020-034b

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, disposant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant avec exceptions,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE DE DONNER DELEGATION AU PRESIDENT**, pour la durée du mandat à l'effet :

**1. de signer les contrats d'emprunts**, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

**2. de contracter des lignes de trésorerie** dans la limite d'un montant atteignant 400 000 €,

**3. de créer des régies d'avances et de recettes** nécessaires au fonctionnement des services ;

**4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement** des marchés de travaux, de fourniture et de service et des accords-cadres qui peuvent être passés selon la **procédure adaptée** en raison de leur montant, ainsi que **toute décision concernant les avenants** qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes** lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**7. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 4 600 € ;

**8. de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats**, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**9. d'ester en justice** pour représenter et assurer la défense de la Communauté de Communes du Pays d'Etain pour tout type d'affaire et devant toute juridiction.

**10. de fixer par arrêté les tarifs de l'ensemble des prestations du service culturel** (CCT : boutique, programmation, animation, mise à disposition de salles, prestations – Conservatoire : cours individuels et collectifs, locations de matériel et d'instruments, etc.)

**11. de fixer** par arrêté les objets et affaires pour les délégations de signature aux vice-présidents et à la direction générale des services (dont les bons de commande inférieurs à 1.500 €)

## Délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

n° 2020-035

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant avec exceptions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **décide** à l'unanimité de ses membres de donner délégation au Bureau, pour la durée du mandat : (*idem mandat précédent*)

**SAUF DANS LES DOMAINES SUIVANTS :**

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des redevances ou taxes ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les décisions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de Communes ;
- de l'adhésion de l'établissement public à un autre établissement public ;
- de la délégation de gestion d'un service public ;

- des décisions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville ;
- de l'attribution de subventions aux associations et personnes privées ;
- la nomination de membres représentant la Communauté de Communes à des instances ou organismes divers ;
- dans les domaines pour lesquels il y a eu délégation au Président.

## Election des membres de la C.A.O.

n° 2020-036

Dans le cadre d'une E.P.C.I., la composition de la Commission d'appel d'offres (C.A.O.) est fonction de la commune la plus peuplée. La CODECOM du Pays d'Etain comporte une commune de plus de 3 500 habitants, la C.A.O. sera donc composée des membres suivants :

- le président de l'établissement, président et membre de droit
- un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit 5
- la désignation ou l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

« L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel »

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,** a décidé de procéder à un vote unique, à mains levées, des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Après avoir recensé la liste des candidats, il a été procédé au vote à main levée par décision prise à l'unanimité des membres présents et considérant qu'aucun autre candidat que les 5 candidats titulaires et les 5 suppléants ne s'était présenté.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** l'article 22 du Code des marchés publics

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1

**Vu** le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**DECIDE** que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat et siègera également aux jurys et commissions composées en jury, tels que prévus aux articles 24,69,70,167 et 168 du code des marchés publics.

**PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Président : le Président de la Communauté de Communes : Philippe GERARDY

Titulaires	Camille BOUDOT	Daniel BRIZION	Emeric HABLOT	Robert LEONARD	Adrien PRESSINI
Suppléants	Marie Françoise LECLERC	Jean NATALE	Joël PARROT	Eric PORCHON	Patricia REMY

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

**Le Président :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Désignation de représentants au SMET

n° 2020-037

Par délibération n° 2013-061 du 24 juin 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la création du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés (SMET), ainsi que le projet de statuts

**La modification statutaire nécessaire à cette adhésion a été effective par arrêté préfectoral 2014-385 du 27 février 2014**

Les statuts du SMET prévoient un délégué titulaire par EPCI membre et un suppléant.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire pour représenter la Communauté de Communes du Pays d'Etain au SMET et un délégué suppléant amené à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Après avoir fait acte de candidatures, les représentants suivants sont désignés par le Conseil Communautaire :

**M. Jean Paul COLIN**, délégué titulaire et vice-président à la compétence environnement

**M. Joël PARROT**, délégué suppléant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**CONFIRME** M. Jean Paul COLIN vice-président à la compétence environnement pour siéger au SMET en qualité de membre titulaire

**DESIGNE**, M. Joël PARROT, pour siéger en l'absence délégué titulaire

**Désignation de délégués communautaires au sein du PETR et GAL du Pays de Verdun  
n° 2020-038b**

Vu la délibération n° 2018-064 du 09/10/2018, par laquelle le conseil communautaire a approuvé la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun et l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Etain au dit PETR,

Il vous est proposé :

- De désigner 3 membres titulaires conformément aux dispositions statutaires du PETR chargés de représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil Syndical du PETR
- De désigner 1 membre titulaire (parmi les 3) pour le comité de programmation dont Fonds Leader

Après avoir fait acte de candidatures, les représentants suivants sont désignés par le Conseil Communautaire :

**M. Philippe GERARDY**, Président, **M. Jean NATALE**, délégué titulaire et vice-président, **M. Jean Michel NICOLAS**, délégué titulaire et vice-président

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**CONFIRME Mrs. Philippe GERARDY, Jean NATALE et Jean Michel NICOLAS** conformément aux dispositions statutaires du PETR, les membres titulaires chargés de représenter l'EPCI au sein du Conseil Syndical du PETR,

**DESIGNE M. Jean NATALE** membre titulaire pour le comité de programmation.

**DONNE** mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

**Le 16 juillet 2020 à 01h38 : le Président ferme la séance**

Etain, le 24 août 2020

Le Président,

Philippe GERARDY

